



Maisons-Alfort, le 2 février 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de renouvellement
de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BHJ ANTILIMACES R PLUS, n° AMM 9500229**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par COMPO France SAS, relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation BHJ ANTILIMACES R PLUS (n° 9500229).

Considérant la décision européenne 2008/934/CE du 5 décembre 2008, concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant ces substances et notamment son article 6 permettant aux états membres de maintenir les autorisations jusqu'au 31 décembre 2010 et son annexe I listant les substances concernées ;

Considérant que la préparation BHJ ANTILIMACES R PLUS contient du métaldéhyde, substance active présente sur la liste de l'annexe I de la décision 2008/934/CE ;

Considérant l'avis émis par le ministère de l'agriculture et de la pêche au Journal officiel de la République française du 16 janvier 2009, décidant de retirer au 31 décembre 2010 les autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant du métaldéhyde, sauf décision communautaire contraire avant cette date ;

L'Afssa estime que, ces dispositions s'appliquant à la préparation BHJ ANTILIMACES R PLUS, la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché n° 9500229 de cette préparation, détenue par COMPO France SAS, est devenue sans objet.

Pascale BRIAND